Ville de Codognan

2024/011

ARRETE F11/2024

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;
Vu la demande présentée par l'association A.S.I.S.E dans le cadre d'une après-midi récréative ;
Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique ;

A R R E T E

Article 1er : L'association A.S.I.S.E représentée par Monsieur André SORIANO est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire :

- le samedi 27 avril 2024 de 15 heures à 23 heures.

Lieu : Arènes municipales « Jacques Blatière »

Article 2 : A cette occasion il ne pourra être servi que des boissons du 1er et 3ème groupe :
1er groupe – Boissons sans alcool : Eaux minérales et gazéifiées, jus de fruits et légumes non fermentés et ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieur à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
- 3ème groupe – Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : Vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant d'un régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits et légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool (exemple : Champagne), vins de liqueur, apéritif à base de vin et liqueur de fraises, framboises, cassis et cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur (par exemple : Porto, Banyuls, Pommeau, Martini).

Article 3 **:** La réglementation concernant le débit de boissons devra être entièrement respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 18 ans.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Messieurs les agents de la Police Municipale et Police Municipale Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Aimargues et de Vauvert,
- L'association A.S.I.S.E

Fait à CODOGNAN, le 19 février 2024

Le Maire,
Philippe GRAS

MAIRIE DE CODOGNAN R.F. (Gard)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)